

COMMUNE DE MONTSOREAU DOMAINE : Administration générale Conseil municipal du 12 novembre 2024	09	☒ Procès-Verbal ☐ Délibération ☐ Information
--	---------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le jeudi sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 09

Votants : 10

Présents : Mesdames Marie-Caroline CHAUDRUC, Laure CHENTRIER et Sylvie MARCHET, et Messieurs Jean-Philippe BONDIN, Jean-Michel FONTAINE, Gérard DEVOS, Jacky LHOMMEDÉ, Jacky MARCHAND et Bernard PELÉ

Absent excusé : Monsieur Olivier RIQUET donne pouvoir à Monsieur Gérard DEVOS jusqu'à son arrivée à 19h30

Absente : Madame Martine ROZON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Caroline CHAUDRUC

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2024/0007

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Claudia VARIN, Notaire à DISTRÉ (49400), 8 Rue des Plantes, ZA du Champ Blanchard, concernant les parcelles :

- section B n° 131 d'une contenance de 342 m²
- section B n° 870 d'une contenance de 133 m²
- section B n° 871 d'une contenance de 189 m²
- section B n° 998 d'une contenance de 45 m²

située 2 Ruelle des Ouches, appartenant à Madame Hannah Lucy MEADES épouse DAVIES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ☐ **PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- ☐ **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur ces parcelles ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Informations / Questions diverses

- Entretien de la concession Jacques-Xavier CARRÉ de BUSSEROLLE
Monsieur le Maire indique que Monsieur Jacques-Xavier CARRÉ de BUSSEROLLE est décédé en 1904 et que sa concession, située dans l'ancien cimetière près de l'Eglise, n'est pas entretenue.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC intervient et précise qu'il s'agit là d'une initiative portée par l'Association Sauvegarde de Montsoreau, et notamment Madame Laurence LABOUTIÈRE, dont le but serait de mener une action bénévole de désherbage de la tombe.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC rappelle ainsi que Monsieur Jacques-Xavier CARRÉ de BUSSEROLLE fut un historien, archéologue et surtout un grand romancier, à savoir 21 romans en 20 ans parmi lesquels Le Monument celtique de Montsoreau (1885), Notice sur les églises et chapelles de Montsoreau et de Rest (1888), La vérité historique sur la dame et le sire de Montsoreau, Bussy d'amboise et le bouffon, Chicot (1888), le Sorcier de Montsoreau (1885) et quelques notes sur l'Assemblée de Montsoreau (1886)... Il vécut pendant 20 ans à Montsoreau où il s'éteignit en 1904. Il fut par ailleurs membre de la Société archéologique de Touraine et de la Société des gens de lettres. Sa concession est au nom de Madame Marie MARÇAIS et il n'aurait vraisemblablement pas de descendance.

L'équipe municipale approuve cet acte de reconnaissance envers cet ancien résident, qui contribue à son attachement envers la culture, le patrimoine et l'histoire.

La Mairie prendrait ainsi à sa charge la peinture des ferronneries (agents municipaux) et les plantations (qui nécessitent peu d'entretien).

Il est demandé au secrétariat de mairie d'apposer un écriteau devant le monument pour inviter toute personne susceptible d'avoir des renseignements sur cette concession à se présenter en mairie.

- Jardin de l'Arceau

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors de précédents conseils municipaux et en commission, et qu'il convient désormais de constituer un groupe de travail pour échanger les idées sur le jardin partagé.

Monsieur Olivier RIQUET annonce qu'il serait plus judicieux d'effectuer en premier lieu un bornage des parcelles, puis des travaux de rénovation du muret, des piliers et du portail, et ensuite envisager les travaux à effectuer avec le devenir des parcelles en 2025. Il faudrait par ailleurs revoir le devis de M. DEBARRE pour l'élagage de fresnes.

Monsieur Bernard PELÉ ajoute que le portail cassé a été conservé pour modèle.

Monsieur Gérard DEVOS suggère de prendre contact avec M. ROS, Architecte conseil des Petites Cités de Caractère, pour solliciter ses conseils, avant le dépôt d'une déclaration préalable de travaux en mairie. Le reste de l'équipe approuve cette idée.

Monsieur Olivier RIQUET prendra en charge le suivi de ce dossier.

- Stop-roues Places des Diligences

Monsieur le Maire indique que les stop-roues sont bien reçus (septembre 2023) et qu'il n'y a plus qu'à les positionner devant les portes d'entrée des habitations situées côté impair de la Place des Diligences.

- Poutres devant le foyer

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale que lesdites poutres reçues en juillet 2022 seront prochainement installées par les agents techniques municipaux.

Il est demandé à Monsieur le Maire si les poutres sont encore en bon état, ce dernier confirme qu'elles le sont, puisqu'elles ont été stockées à l'abri et bien à plat.

- Clôture devant une habitation

Au vu des dégâts que subit un habitant le jour des Puces de par le mauvais stationnement ou manœuvres des exposants et visiteurs, le bureau municipal a fait le choix de renforcer la clôture

de ce riverain en y installant des rondins de bois, de façon à protéger son grillage. Ces rondins de bois seront installés par les agents techniques municipaux avant la fin de l'année. Il conviendra au préalable de louer une tarière pour creuser les trous destinés aux piquets de clôture.

- Aire de jeux

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande où en est la commande de l'aire de jeux prévue pour remplacer celle défectueuse située à proximité du stade et de l'église.

Il est demandé au secrétariat de mairie d'établir un écriteau pour interdire l'accès aux jeux, devenus non conformes.

- Sapin de Noël

Monsieur Jean-Philippe BONDIN questionne le bureau municipal pour savoir s'il a trouvé un fournisseur de sapins, suite à l'arrêt de l'activité de la Société Val'Anjou.

Monsieur Gérard DEVOS répond qu'il a commencé à prospecter.

- Peinture éphémère Cités en lumière

Dans le cadre des Nocturnes des Montsor'Elles le samedi 07 décembre, Madame Laure CHENTRIER demande s'il serait possible d'apposer une peinture phosphorescente éphémère sur les pavés et ruelles de façon à guider les visiteurs vers les boutiques des Montsor'Elles.

Monsieur Gérard DEVOS informe l'équipe que la commune a acheté 300 « fausses » bougies chauffe-plats, de manière à pouvoir être réutilisées pour d'autres manifestations, et sans aucune crainte d'être éteintes par le vent.

Monsieur Olivier RIQUET confirme que l'année dernière, il avait été difficile de les maintenir allumées de par les mauvaises conditions météo.

Madame Laure CHENTRIER suggère par ailleurs de prévenir le label des Petites Cités de Caractère du changement de date : le samedi 07 décembre en lieu et place du dimanche 08.

Par ailleurs, Monsieur Bernard PELÉ propose de rappeler aux habitants qu'ils sont invités à décorer leurs habitations avec de belles illuminations.

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'équipe de se retrouver le samedi 07 décembre à 17h en mairie pour la répartition des bougies à installer dans les ruelles, sur les murets et quais. Le retrait des dites bougies se fera vers 22h.

- Verbalisation électronique

Madame Laure CHENTRIER demande à Monsieur le Maire de connaître les résultats de la verbalisation électronique mise en place depuis début octobre.

Ce dernier répond qu'aucune verbalisation n'a encore été dressée, il n'est pas pour même si de nombreux véhicules gênaient la circulation lors des dernières Puces (plus de 100).

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande qui est en mesure de dresser contravention ?

Monsieur le Maire lui répond que lui et ses adjoints sont Officiers de Police Judiciaire et qu'il confiera cette mission à ses adjoints puisqu'il n'est pas favorable à cette disposition, sauf si évidemment des stationnements de véhicules seraient jugés dangereux.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN affirme que des poussettes, de jeunes enfants et familles circulent sur la route les dimanches de Puces et qu'il devient dangereux de circuler quand des voitures stationnent en double file. Un cycliste avait même été renversé il y a plusieurs années.

Monsieur Bernard PELÉ approuve la verbalisation d'autant que ce sont régulièrement les mêmes voitures qui gênent la circulation ; il faut sévir.

Monsieur Olivier RIQUET confirme que le manque de trottoirs sur certaines parties de la chaussée peuvent provoquer des accidents.

- Construction sans autorisation

Monsieur le Maire revient sur un litige en matière d'urbanisme, où un muret de séparation de parcelles a été construit en centre bourg sans autorisation. Ainsi, afin de régulariser la situation, la mairie avait invité le propriétaire à compléter un dossier de déclaration préalable. En même temps, M. ROS, Architecte conseil des Petites Cités de Caractère, avait émis un avis favorable et avait préconisé un enduit à la chaux et la pose d'un chapeau en moellons de tuffeau. Madame VALLÉE, Architectes des Bâtiments de France, à quant à elle, émis un avis favorable avec prescriptions (plantations de chaque côté du mur de vigne vierge ou autre végétal similaire). Monsieur le Maire affirme avoir saisi un arrêté défavorable dans la mesure où il a été informé d'un droit de passage entre particuliers.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN affirme alors qu'il s'agit là d'un conflit de droit privé et que la commune n'est concernée aucunement dans ce dossier.

Madame Axelle AUGEREAU, Secrétaire de mairie, intervient et précise aux membres présents des informations complémentaires. En effet, les motivations de l'arrêté défavorable de la mairie concernaient le non-respect du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal plutôt que le droit de passage. Ainsi, le PLUi stipule que la construction de nouveaux murs n'est pas possible sauf s'il s'agit de prolonger un mur ancien existant. Elle ajoute enfin que ce dossier est en cours d'instruction auprès du Tribunal Administratif de Nantes. Il y a donc deux dossiers juridiques.

- Bulletin municipal

Comme tous les ans, un dossier thématique constitue les pages centrales du bulletin municipal. Les élus sont invités à proposer des sujets ; un retour sur le thème du passage de la flamme olympique est retenu.

Par ailleurs, certaines associations n'ont toujours pas retourné leur article à paraître sur ledit bulletin malgré plusieurs rappels du secrétariat.

- Formations et absences du Personnel

Quentin : du 18 au 29 novembre (formation intégration C et habilitation électrique)

Un point est également fait pour les congés de Noël des agents.

- Présentation des événements/réunions à venir (Agenda du Maire).

- Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 09 décembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Jacky MARCHAND

Marie-Caroline CHAUDRUC